



MUNICIPALITE  
BRETIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny-sur-Morrens, le 1er novembre 2021

**PRÉAVIS N° 09/2021**

## **PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE BRETIGNY-SUR-MORRENS AU CONSEIL GÉNÉRAL**

### **Indemnités versées aux membres de la Municipalité et du Conseil général**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La Loi prévoit que la Municipalité soumette au Conseil général une demande en cas de modification de ses indemnités.

#### **Indemnités de la Municipalité**

Pour la législature 2016-2021, la Municipalité a conservé les indemnités qui prévalaient lors de la législature précédente, à savoir un forfait de base de CHF 7'000.- pour les municipaux et de CHF 10'000.- pour le syndic.

Ces forfaits seront maintenus jusqu'au 31 décembre 2021, mais la Municipalité propose au Conseil général de porter ces indemnités à CHF 8'000.- pour les municipaux et CHF 12'000.- pour le syndic, soit une hausse de l'ordre de 15%, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour rappel, ces indemnités couvrent principalement les séances de la Municipalité et du Conseil général, y compris leur préparation.

Début 2016, la Municipalité prévoyait déjà une adaptation de ces indemnités en cours de législature. Toutefois, étant donné la situation financière, cette échéance a été repoussée à la nouvelle législature qui a débuté il y a un peu moins de 6 mois. Dix ans ont donc passé depuis la dernière revalorisation de ces indemnités, justifiant l'adaptation proposée.

#### ***Vacations pour la Municipalité***

Il s'agit entre autres :

- des indemnités pour séances à l'extérieur, jours de travail supplémentaires ;
- des travaux en plus d'une attribution normale de municipal ;
- des travaux des commissions.

Pour ces vacations, l'indemnité horaire est augmentée de CHF 35.- à CHF 40.- par heure consacrée. La limite par demi-journée ou journée entière est portée respectivement de CHF 130.- à CHF 150.- et de CHF 200.- à CHF 230.-. Cette hausse correspond également à une valorisation d'environ 15%.

### **Indemnités du Conseil général**

La Municipalité propose également d'augmenter l'indemnité du président du Conseil général de CHF 300.- à CHF 350.- et celle de la secrétaire du Conseil de CHF 350.- à CHF 400.- par séance, ce qui correspond une fois encore à une adaptation de l'ordre de 15%.

### ***Vacations pour le Président et la secrétaire du Conseil général, les scrutateurs et les membres des commissions***

Comme par la passé, la Municipalité propose de fixer les vacations pour ces différentes personnes s'engageant pour la Commune au même tarif que celui des municipaux, soit CHF 40.- par heure consacrée.

### **Conclusion**

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETIGNY-SUR-MORRENS**

- vu le préavis municipal N° 09/2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

#### **décide**

d'accepter les indemnités 2022-2026, telles que définies ci-dessus.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1er novembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic  
M. MOOSER



La Secrétaire  
M. JEANNIN